

ORIENTATIONS RÉGIONALES
POUR SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT
DE LA DÉMARCHE DE
TRANSITION DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TEVA)
AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Ce guide a été rédigé en collaboration avec les membres du Comité régional TEVA du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire De La Jonquière
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
- Groupement des organismes de personnes handicapées du Saguenay
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Office des personnes handicapées du Québec
- Services Québec, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Son contenu a été approuvé par la Table de concertation régionale de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et de l'éducation lors de la rencontre du 4 mai 2018.

Liste des acronymes

ARLPH	Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées
DI	Déficiência intellectuelle
DP	Déficiência physique
CFGa	Centre de formation générale des adultes
CLSC	Centre local de services communautaires
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
EHDAa	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFOR	Mesure de formation
MRC	Municipalité régionale de comté
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMDÉT	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAAS	Programme d'aide et d'accompagnement social
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PI	Plan d'intervention
PSII	Plan de services individualisé et intersectoriel
SARCA	Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
SHQ	Société d'habitation du Québec
SSMO	Services spécialisés de main-d'œuvre
TEVA	Transition de l'école à la vie active
TSA	Trouble du spectre de l'autisme

Table des matières

Introduction.....	1
Contexte national.....	1
Contexte régional.....	1
Objectif du document.....	2
Structure de concertation régionale.....	3
Table de concertation régionale MSSS-MEES.....	3
Comité régional TEVA.....	3
Comités locaux MSSS-MEES.....	4
Principes de base de la TEVA	6
Qu'est-ce qu'une démarche TEVA?.....	6
Engagement et responsabilités des différents partenaires.....	6
Pour qui entreprendre une démarche?	8
Qui peut participer à la démarche?.....	9
Quand amorcer la démarche?	9
Démarche TEVA.....	10
Répartition typique des étapes d'une démarche TEVA	11
Étape 1 : Identifier les jeunes nécessitant une démarche TEVA	12
Étape 2 : Identifier le projet de vie du jeune.....	14
Étape 3 : Planifier la démarche de transition	15
Étape 4 : Réaliser les activités prévues dans la démarche de transition.....	16
Étape 5 : Préparer la transition et effectuer le passage vers la vie active	17
Projet de vie	18
Programmes DI-TSA et DP du CIUSSS.....	18
Services directs à la population de l'OPHQ.....	19
Projet de vie visant l'intégration et le maintien en emploi.....	20
Projet de vie visant la poursuite de ses études.....	24
Projet de vie visant l'intégration au loisir ou à la participation sociale.....	27
Projet de vie incluant des besoins en lien avec l'aspect résidentiel.....	30
Projet de vie incluant des besoins en lien avec l'aspect transport	32

INTRODUCTION

La période de transition entre le milieu scolaire et la vie active est une étape importante dans la vie de chaque jeune adulte. En effet, les choix effectués à ce moment influenceront sans doute le reste de sa vie. Cependant, lorsque des jeunes présentent des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de comportement ou une déficience, cette étape est encore plus déterminante. L'école, comme milieu de formation, doit préparer les jeunes à faire face à leur avenir. Pour les jeunes ayant des besoins particuliers, il est souhaitable que cette préparation se fasse de façon planifiée et concertée pour optimiser leurs chances de réaliser leur plein potentiel. La transition de l'école à la vie active (TEVA) se veut la réponse à ce besoin, en proposant une démarche qui vise à accompagner le jeune lors de cette étape cruciale.

Contexte national

La planification de la transition de l'école à la vie active est une pratique de plus en plus reconnue au Québec. En 2003, un comité de travail sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées du Québec publiait un document intitulé *La transition de l'école à la vie active : rapport du comité de travail sur l'implantation d'une pratique de la planification de la transition au Québec* qui faisait état de l'importance d'implanter cette pratique dans l'ensemble de la province. Depuis, plusieurs régions ont réalisé des expériences et élaboré des mécanismes structurés permettant la planification de la TEVA pour les jeunes du secondaire ayant des besoins particuliers.

Un comité interministériel a par la suite été mis en place réunissant des représentants des ministères et organismes suivants : le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Famille (MFamille), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ). Ces organisations se sont engagées à faire connaître et à promouvoir les orientations concernant la mise en œuvre de la démarche TEVA. Ils s'assurent également que leurs représentants et leurs partenaires à l'échelle locale et régionale contribuent activement à la mise en œuvre de la démarche.

Contexte régional

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les directions générales des quatre commissions scolaires identifiaient, en 2011, la mise en œuvre de la TEVA comme une priorité régionale. Dans cette perspective, deux projets pilotes ont été mis en place; à l'école secondaire De L'Odyssée/Dominique-Racine de la Commission scolaire des Rives-

du-Saguenay et à l'école secondaire Camille-Lavoie de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.

Une structure de concertation régionale, le Comité régional TEVA du Saguenay–Lac-Saint-Jean, était également constituée en 2014 afin de mobiliser les différents partenaires concernés et de mettre en place des conditions favorables au déploiement de la TEVA dans la région.

Objectif du document

Ce document établit les orientations afin de soutenir le déploiement de la TEVA au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Plus précisément, il présente les principes de base et les étapes permettant la réalisation de démarches TEVA. La section « Projets de vie » permet ensuite de faciliter l'identification des programmes, des services ou des partenaires pouvant être mis à contribution, selon les objectifs de chaque démarche. Il s'adresse à la fois aux gestionnaires, aux professionnels et aux intervenants :

Du réseau de l'éducation

- les écoles secondaires;
- les centres d'éducation des adultes;
- les centres de formation professionnelle;
- les commissions scolaires;
- les établissements d'enseignement postsecondaire.

Du réseau de la santé et des services sociaux

- la Direction des programmes DI-TSA et DP;
- la Direction du programme jeunesse;
- la Direction du programme santé mentale et dépendance.

Du réseau de l'emploi

- les services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées (SEMO et Cible-Action);
- les bureaux locaux de Services Québec.

Des autres réseaux

- les organismes communautaires locaux et régionaux, incluant les organismes de loisirs pour personnes handicapées;
- les municipalités et les arrondissements;
- les différentes organisations œuvrant dans le secteur du transport collectif ou adapté.

STRUCTURE DE CONCERTATION RÉGIONALE

La démarche, la TEVA, repose sur la concertation entre les partenaires des différents réseaux, et ce, autant au niveau régional que local. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la structure suivante est mise en place :

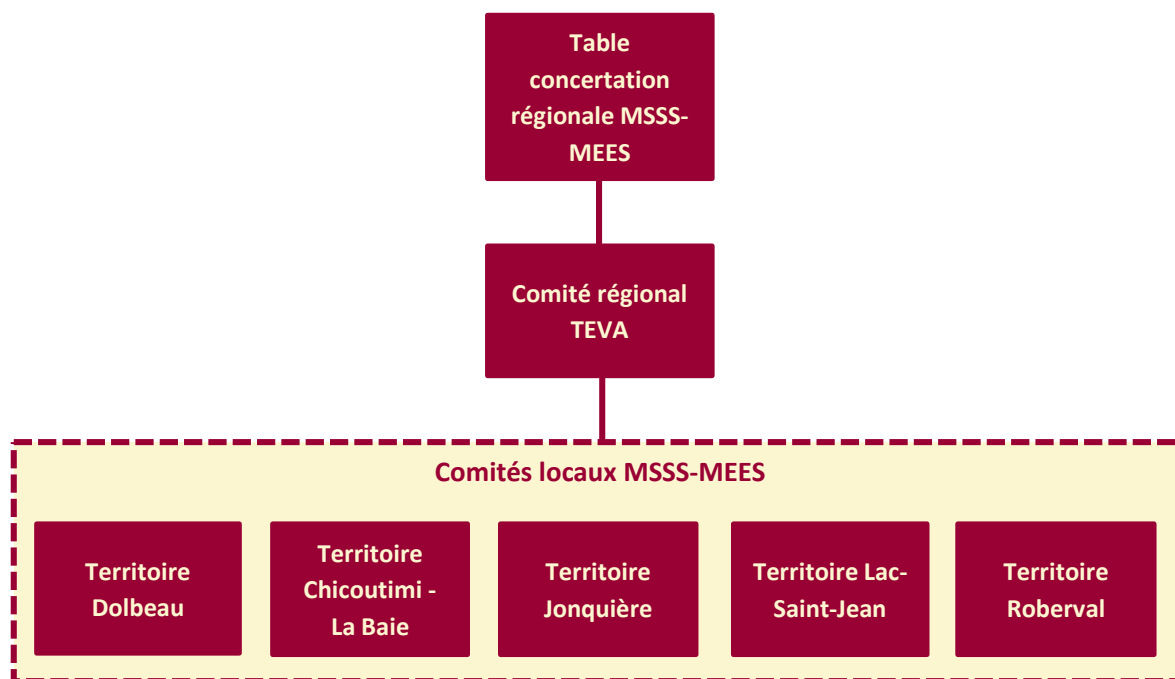


Table de concertation régionale MSSS-MEES

La Table de concertation régionale MSSS-MEES est responsable de l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (Entente MSSS-MEES). Conformément à cette entente, la Table de concertation régionale assure un leadership et soutient les mécanismes locaux de concertation dans la mise en œuvre du continuum de services intégrés. En ce qui concerne la TEVA, son rôle est de veiller à son déploiement dans l'ensemble des territoires locaux de la région.

Comité régional TEVA

Le Comité régional TEVA a comme principal objectif de mettre en place des conditions favorables au déploiement de la TEVA sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, afin que tous les jeunes ayant des besoins particuliers et vivant des situations de handicaps qui le désirent et qui le nécessitent puissent avoir accès à une démarche de transition vers un projet de vie planifié. Il assure un leadership régional et soutient les comités locaux MSSS-MEES dans la mise en œuvre du

continuum de services intégrés, conformément à l'Entente MSSS-MEES. Ce comité relève de la Table de concertation régionale MSSS-MEES.

Objectifs du comité régional TEVA :

- Assurer un leadership auprès des acteurs et de leurs établissements dans la mise en œuvre de la démarche TEVA;
- Mobiliser les partenaires des différents réseaux autour de la TEVA;
- Dégager des orientations pour guider le déploiement de la TEVA au niveau régional;
- Établir les modalités et les conditions pour une concertation de qualité, y compris les rôles et les responsabilités des acteurs concernés;
- Faire ressortir et analyser les difficultés et les besoins rencontrés par les différents partenaires (mettre en place, au besoin, des moyens pour résoudre rapidement les litiges);
- Émettre des recommandations visant à favoriser la mise œuvre des orientations régionales ou à réduire les difficultés rencontrées;
- Élaborer un plan d'action et de communication annuels et s'assurer de leur actualisation;
- Assurer la mise à niveau et l'uniformisation de la démarche TEVA et sa diffusion;
- Assurer l'amélioration continue de la démarche;
- Assurer un suivi à la Table de concertation régionale MSSS-MEES.

Le Comité régional TEVA est composé de différents représentants des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi et du secteur communautaire.

Coordination

La coordination du comité régional TEVA est une responsabilité tripartite assurée par un gestionnaire des commissions scolaires (secteur jeunesse), un gestionnaire de la Direction des programmes DI-TSA et DP du CIUSSS et un représentant de l'OPHQ. Ceux-ci coordonnent et animent le comité régional TEVA. Ils sont également responsables de rédiger les ordres du jour de même que les comptes rendus et d'assurer un suivi à la Table de concertation régionale MSSS-MEES.

Comités locaux MSSS-MEES

La Table de concertation régionale MSSS-MEES a déterminé que le dossier de la TEVA doit être porté dans chaque réseau local de services par les comités locaux

MSSS-MEES. Ainsi, un point statutaire TEVA doit être inscrit à l'ordre du jour des rencontres de ces comités.

Ce point statutaire doit permettre des discussions de façon à instaurer une culture de partenariat entre les différentes organisations afin de faciliter la réalisation des démarches de transition. C'est lors de ces rencontres que le milieu scolaire peut interpeler ses différents partenaires afin d'obtenir leur collaboration dans différents dossiers ou d'identifier des pistes de solutions à des problématiques rencontrées dans certaines démarches.

De plus, les comités locaux MSSS-MEES doivent s'approprier la démarche TEVA, telle que présentée dans le présent document et se doter de leur propre processus permettant de l'opérationnaliser sur leur territoire. Pour ce faire, ils doivent s'inspirer de la section 3 « Démarche TEVA » et l'ajuster en fonction des besoins des jeunes, du contexte organisationnel propre à chaque secteur ou des orientations prises au niveau local.

Les comités locaux MSSS-MEES sont également invités à alimenter le comité régional TEVA en y rapportant les problématiques qu'ils rencontrent ou en y présentant les bons coups qu'ils réalisent, le tout dans l'optique de contribuer à l'amélioration continue de la démarche. Les comités locaux MSSS-MEES sont également responsables de faire connaître les orientations régionales auprès des différents partenaires de leur secteur.

PRINCIPES DE BASE DE LA TEVA

Cette section présente brièvement les principes de base de la TEVA. Ceux-ci font généralement consensus auprès des principaux partenaires concernés.

Qu'est-ce qu'une démarche TEVA?

La TEVA est une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise à favoriser la transition de l'école à la vie active des jeunes ayant des besoins particuliers, en offrant l'accompagnement nécessaire à l'élaboration et à la réalisation de leur projet de vie. C'est une démarche qui s'insère dans le plan d'intervention (PI) ou dans le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) du jeune.

Le projet de vie du jeune doit être au centre de toute démarche TEVA. La mobilisation et la concertation des différents partenaires autour de ses besoins, de ses intérêts et de ses aspirations sont également des éléments essentiels à la réalisation d'une démarche de transition réussie qui permettra un passage harmonieux vers la vie active.

Engagement et responsabilités des différents partenaires

La TEVA étant une démarche concertée, sa mise en œuvre dépend de la contribution et de l'engagement des différents partenaires impliqués auprès des jeunes ayant des besoins particuliers.

Les commissions scolaires

Les commissions scolaires s'engagent à apporter aux directions d'établissements du soutien et de l'information pouvant faciliter la mise en œuvre de la démarche TEVA, et ce, tout au long du processus.

Les directions d'établissements scolaires

Les directions d'établissements scolaires sont responsables de la mise en œuvre de la démarche TEVA. Avec les membres des équipes-écoles, elles s'engagent à amorcer la démarche TEVA dans le cadre du plan d'intervention des jeunes et à en assurer le leadership. Cette démarche s'élabore et se réalise avec les jeunes et en collaboration avec les partenaires concernés.

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Le CIUSSS s'engage à collaborer avec les établissements scolaires à l'élaboration du plan de transition TEVA lorsque les jeunes sont suivis dans l'un de ses services. Tout au long de la démarche, le CIUSSS collabore à la réalisation de celle-ci.

À la fin de la scolarisation générale jeune, lorsque le projet de vie du jeune est en lien avec une intégration sociale, résidentielle ou socioprofessionnelle et qu'il reçoit des services du programme DI-TSA et DP, le CIUSSS a la responsabilité d'accompagner le jeune et sa famille dans la transition.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Dans le document *Les activités socioprofessionnelles et communautaires : État de la situation et actions convenues pour l'amélioration des services* (MSSS, 2014), le MTESS s'engage, en fonction de ses ressources et de son fonctionnement, à travailler en étroite collaboration avec les partenaires pour apporter le support requis aux jeunes dont le projet de vie vise l'intégration à l'emploi. La contribution du MTESS et de son réseau dans la démarche TEVA vise à permettre aux personnes ayant des besoins particuliers de développer davantage leurs capacités et d'accroître leur autonomie, afin d'intégrer le marché de l'emploi, et ce, par des actions concertées.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Dans le document *Les activités socioprofessionnelles et communautaires : État de la situation et actions convenues pour l'amélioration des services* (MSSS, 2014), le MTMDET a pris l'engagement de rendre les services de transport plus accessibles pour les personnes qui ont des besoins particuliers. Le transport est un enjeu important lorsqu'il est question d'avoir accès aux services d'activités de jour du réseau de la santé et des services sociaux ou d'intégrer le marché de l'emploi.

La contribution des services de transport est essentielle pour permettre la réalisation de certaines activités prévues au plan de transition. Leur collaboration est également nécessaire pour permettre l'accessibilité et la continuité des interventions ciblées dans la démarche TEVA, afin de soutenir la personne dans la réalisation de son projet de vie.

Les centres de formation générale des adultes (CFGAs)

Les centres de formation générale des adultes peuvent contribuer à soutenir les jeunes adultes dans la planification et la réalisation de leur projet de vie par le biais d'une offre de services diversifiée : poursuite des études secondaires, intégration sociale, intégration socioprofessionnelle, formation à un emploi non spécialisé ou formation à un métier semi-spécialisé. Ils s'engagent à poursuivre ou réviser les objectifs prévus dans la démarche TEVA des jeunes selon la situation actuelle de chaque jeune adulte et à assurer la transition lorsque ceux-ci quittent la formation générale adulte.

Les organismes communautaires

Les organismes communautaires ont un rôle pertinent et essentiel à jouer dans la démarche TEVA. Lorsque les jeunes participent déjà à des activités organisées par des organismes communautaires ceux-ci peuvent être impliqués dès la mise en place de la démarche TEVA.

Selon leurs missions ou leurs secteurs d'activité, les organismes communautaires peuvent soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs projets de vie de différentes façons, notamment par l'intégration à des activités socioprofessionnelles de jour ou de loisir.

L'Office des personnes handicapées du Québec

Dans le plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, l'Office s'est engagé à collaborer avec le MEES, le MTESS et le MSSS afin de soutenir les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'emploi dans le développement et la mise en place des pratiques TEVA. Pour ce faire, il travaille en concertation avec les ministères et organismes publics concernés, et ce, autant au niveau régional que national.

L'Office offre également un service direct aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Par le biais de ce service, ceux-ci peuvent obtenir des renseignements ou des conseils et éventuellement être accompagnés dans leurs démarches, incluant la TEVA, auprès des organismes dispensateurs de services.

Pour qui entreprendre une démarche?

La démarche TEVA s'adresse majoritairement aux jeunes qui répondent à la définition légale de personne handicapée, c'est-à-dire ceux dont la ou les déficiences entraînent une incapacité significative et persistante et qui doivent être soutenus dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il s'agit généralement d'élèves qui seront scolarisés au secteur jeune jusqu'à l'âge de 21 ans en raison de leurs incapacités. Ceci n'empêche pas la réalisation d'une démarche TEVA pour un jeune ayant des besoins particuliers inscrits dans un cheminement scolaire régulier, si la situation le justifie.

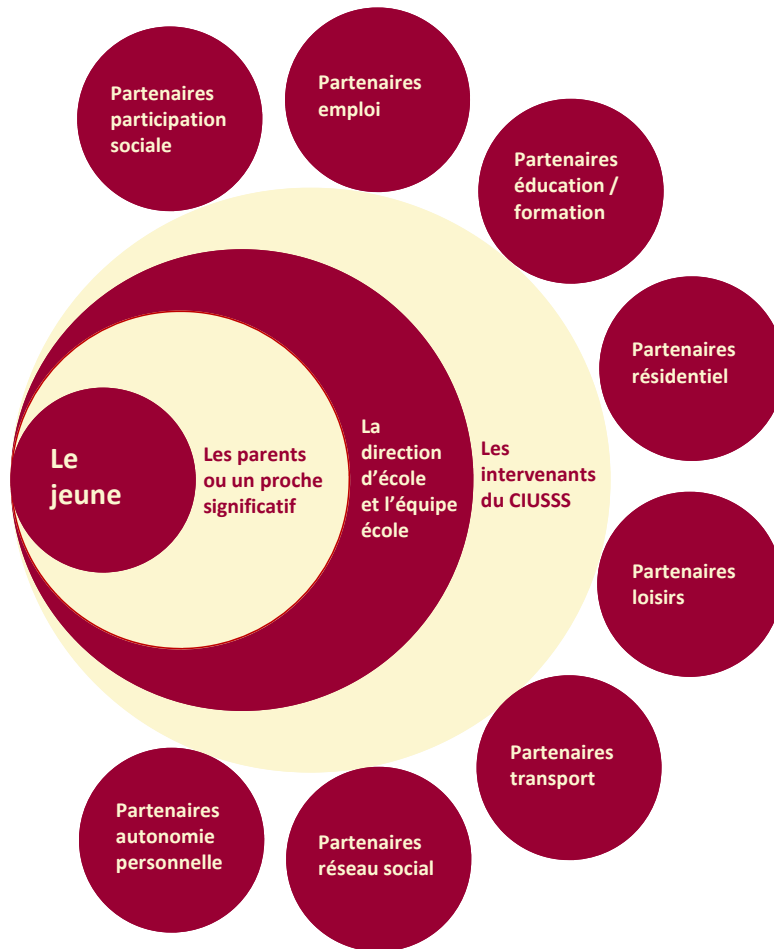
Le jeune et son projet de vie étant au centre de toute démarche TEVA, celui-ci doit être en mesure de participer à sa propre démarche. Il doit notamment pouvoir contribuer à l'élaboration de son projet de vie en partageant ses désirs et ses champs d'intérêt.

La TEVA ne vise pas uniquement les jeunes qui souhaitent intégrer le marché du travail une fois leur parcours scolaire complété. En effet, le projet de vie d'un jeune peut avoir différentes dimensions et la démarche TEVA devra prendre en considération un ou plusieurs de ces aspects :

- Intégration et maintien en emploi;
- Poursuite des études;
- Intégration à des activités de participation sociale ou de loisirs;
- Résidentiel;
- Transport.

Qui peut participer à la démarche?

Le schéma suivant illustre bien les différents partenaires pouvant être impliqués dans une démarche TEVA. Le rôle de chacun est détaillé dans les sections « Démarche TEVA » et « Projets de vie » du présent document.



Quand amorcer la démarche?

Il est généralement recommandé d'entreprendre une démarche TEVA trois ans avant que le jeune termine sa scolarisation au secteur jeune. Ceci laisse suffisamment de temps au jeune, à ses parents et aux intervenants pour planifier, réaliser et réviser la démarche.

Cependant, la durée et l'intensité des activités de transition peuvent différer de façon importante d'un jeune à l'autre, selon leur projet de vie. De plus, les jeunes ayant des besoins particuliers ne suivent pas tous le même cheminement scolaire. Au secteur jeune, certains seront scolarisés jusqu'à 21 ans tandis que d'autres quitteront à 17 ans. Il est donc important de commencer à s'interroger sur la nécessité d'initier une démarche TEVA dès l'âge de 15 ans et chaque année par la suite pour s'assurer de la débiter au bon moment.

DÉMARCHE TEVA

La section qui suit présente, étape par étape, la démarche TEVA proposée par le Comité régional TEVA du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les comités locaux MSSS-MEES doivent s'approprier la démarche TEVA telle que présentée dans le présent document et se doter de leur propre processus permettant d'opérationnaliser la démarche sur leur territoire en tenant compte des besoins des jeunes, du contexte organisationnel propre à chaque secteur ou des orientations prises au niveau local.

La présente section comprend d'abord un tableau présentant les grandes étapes de la démarche TEVA et leur répartition dans le temps, pour une démarche typique se déroulant sur trois ans. Ensuite, chacune des étapes est présentée plus en détail en insistant sur les objectifs à atteindre.

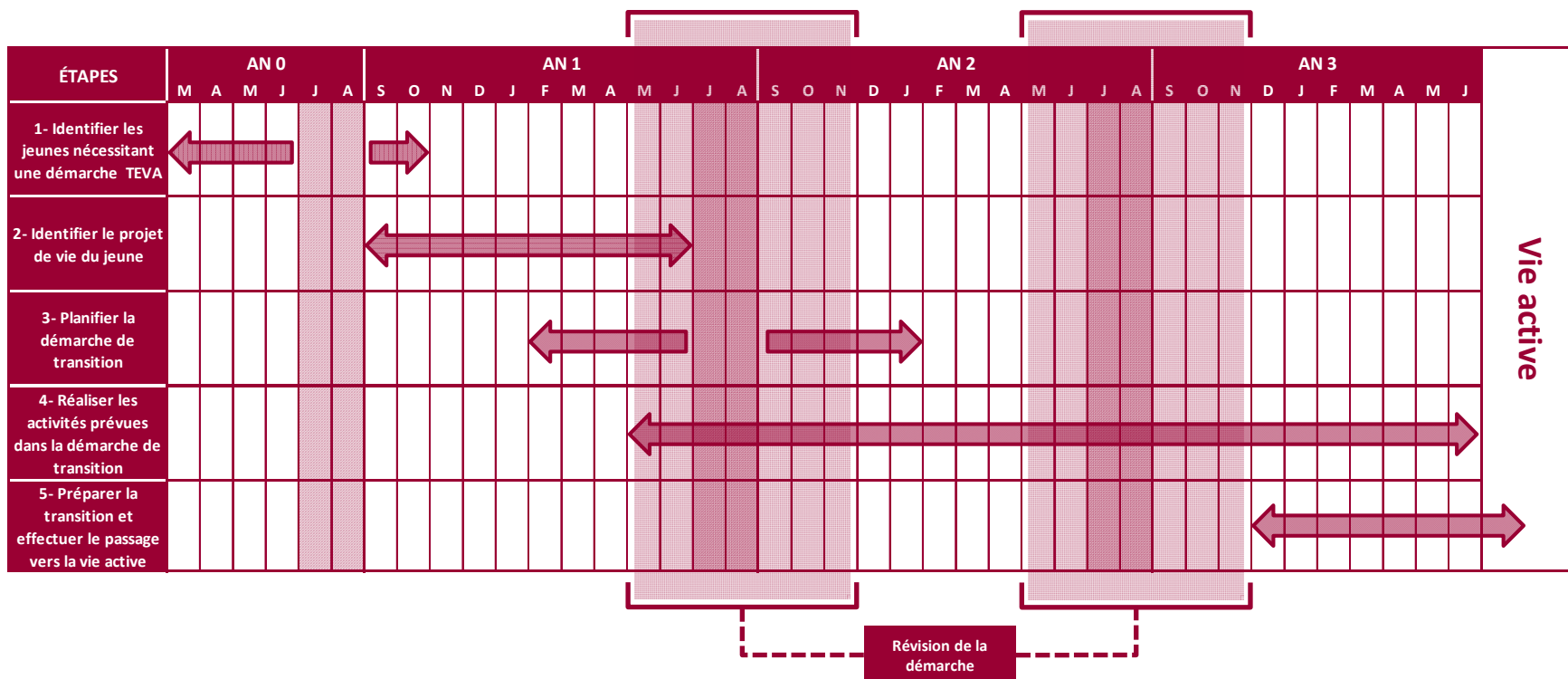
Enfin, différents outils sont proposés pour contribuer à l'atteinte des objectifs de chacune des étapes. Cependant, leur utilisation est laissée à la discrétion des organisations qui peuvent également opter pour leurs propres outils développés à l'interne ou en emprunter d'autres ailleurs.

Les outils développés par le Comité régional TEVA sont disponibles en version électronique au <http://santesaglac.gouv.qc.ca>. Ils sont accessibles en cliquant sur l'onglet « médias et documentation », puis sur « documents par sujet » et enfin sur « transition de l'école à la vie active » ou directement au lien suivant :

<http://santesaglac.gouv.qc.ca/medias-et-documentation/140-documents-par-sujet/620-transition-de-l-ecole-a-la-vie-active>

Répartition typique des étapes d'une démarche TEVA

Voici les principales étapes d'une démarche TEVA typique, échelonnée sur 3 ans et leur répartition habituelle dans le temps.



Les flèches indiquent les moments les plus propices pour réaliser chacune des étapes. On constate que les étapes peuvent parfois se chevaucher. Par exemple, il est possible qu'un jeune débute des activités d'apprentissage en lien avec son projet de vie avant que la planification de sa démarche ne soit complétée.

Étape 1 : Identifier les jeunes nécessitant une démarche TEVA



Comment réaliser cette étape

- Les services éducatifs identifient tous les jeunes ayant un code EHDAА reconnu par le Ministère pour une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (*codes EHDAА 23, 24, 33, 34, 36, 42, 44 et 50*) qui devraient terminer leur scolarisation générale au secteur jeune dans les trois prochaines années.
- Les services éducatifs déposent la liste des jeunes auprès de chaque direction d'établissement.
- Avant d'échanger des renseignements avec le réseau de la santé et des services sociaux, la direction d'école doit faire signer un formulaire d'autorisation de partage de renseignements personnels pour les jeunes qui sont susceptibles de bénéficier d'une démarche TEVA.
- Les partenaires des réseaux de l'éducation et ceux de la santé et des services sociaux conviennent d'un moment pour mettre en commun la liste des jeunes identifiés.
- La direction d'école et les partenaires concernés s'entendent sur les jeunes pour qui une TEVA est nécessaire. Ils mettent en commun les informations pertinentes dont ils disposent concernant la situation des jeunes identifiés et prennent, de façon concertée, la décision d'entreprendre une démarche TEVA.
- La direction d'école et les partenaires concernés identifient les autres intervenants qui sont impliqués auprès des jeunes identifiés et qui pourront faire partie de leur démarche TEVA.
- La direction d'école, l'équipe-école, le jeune, ses parents ou une personne significative et l'ensemble des partenaires ou intervenants identifiés pour participer à la démarche TEVA d'un jeune formeront l'équipe TEVA du jeune et seront désignés ainsi dans les prochaines étapes.
- La direction de l'école transmet de l'information au sujet de la TEVA aux jeunes identifiés ainsi qu'à leurs parents ou personnes significatives afin qu'ils puissent amorcer une réflexion sur leurs projets de vie.

Critères suggérés pour déterminer le besoin d'entreprendre une démarche TEVA :

- Le jeune qui vit avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique et qui présente des incapacités significatives et persistantes;
- Le jeune pour qui la transition vers la vie active est un défi et qui doit être soutenu en vue de l'accomplissement de son projet de vie;
- La participation du jeune et de ses parents ou d'une personne significative dans la démarche est un incontournable.

Pour un jeune qui ne bénéficie pas de services offerts dans le cadre des programmes DI-TSA et DP du CIUSSS et qui a une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique (codes EHDA 23, 24, 33, 34, 36, 42, 44 et 50), les parents ou le jeune sont invités à faire une demande de services auprès du CIUSSS en se référant au guichet d'accès unique DI-TSA et DP. L'analyse de la demande se fera en fonction des critères d'admissibilité en vigueur.

Outils disponibles

- Le document *Conseils aux parents* ou tout autre document d'information sur la TEVA produit à l'intention des parents.
- Tout document d'information portant sur les services offerts par les autres partenaires associés à la TEVA, notamment les membres du comité local.
- Les écoles ou les commissions scolaires peuvent créer leur propre « trousse TEVA » en réunissant, dans une pochette facile à distribuer, les différents documents qui s'adressent aux parents.

Étape 2 : Identifier le projet de vie du jeune



Comment réaliser cette étape

- L'équipe TEVA du jeune dresse un portrait de celui-ci pour analyser son potentiel.
- La réalisation du portrait amène le jeune à mieux se connaître (ses forces, ses faiblesses, ses qualités, ses défauts, ses désirs, ses besoins) et lui permet de prendre connaissance des possibilités qui s'offrent à lui après le secondaire (poursuite des études, travail, activités de jour).
- Cette étape doit mener au développement d'une vision commune du projet de vie du jeune en fonction des constats qui ressortent du portrait. C'est également à cette étape que les différentes dimensions du projet de vie du jeune pourront être identifiées en fonction de ses habitudes de vie et qu'un portrait des besoins de soutien dans chacune des sphères de sa vie pourra être réalisé.
- Selon le projet de vie du jeune, l'équipe TEVA du jeune analyse les besoins de mobiliser d'autres partenaires autour de la démarche TEVA.

La démarche TEVA fait partie intégrante du plan d'intervention scolaire afin d'assurer une cohérence et une complémentarité entre celui-ci et le projet de vie du jeune.

Outils disponibles

- Le formulaire *Je prépare ma transition*, qui est disponible en version longue, abrégée et adaptée pour les personnes ayant une communication restreinte, permet de réaliser un portrait assez précis de l'élève.
- Le document *Thèmes pour la préparation de la transition des jeunes* permet de bien comprendre les besoins ou les enjeux particuliers aux différentes sphères de vie.
- Pour le jeune dont le projet de vie vise notamment l'intégration ou le maintien en emploi, le questionnaire *Projet d'emploi* peut être utilisé pour définir son profil d'employabilité.
- L'utilisation d'autres outils propres aux différents réseaux peut également permettre d'atteindre les objectifs poursuivis lors de cette étape.

Étape 3 : Planifier la démarche de transition



Comment réaliser cette étape

- L'équipe TEVA du jeune convient des objectifs prioritaires à atteindre et des compétences à développer dans chaque sphère de vie afin de favoriser la réalisation du projet de vie du jeune.
- L'équipe TEVA du jeune propose des moyens à mettre en place pour permettre au jeune de poursuivre son développement, toujours dans la perspective de la réalisation de son projet de vie.
- L'aboutissement de cette étape est la mise en place d'un plan de transition à l'intérieur du plan d'intervention scolaire précisant les activités à réaliser ainsi que les engagements des différents partenaires (le jeune, ses parents, la direction d'école, les partenaires) en vue de la réalisation du projet de vie du jeune.

Réviser le plan de transition

À cette étape, les partenaires doivent convenir d'un mécanisme de révision de la démarche de transition. La révision permet de réactualiser le portrait du jeune et de confirmer la faisabilité de son projet de vie. Au besoin, des ajustements peuvent être apportés à la démarche et de nouveaux partenaires peuvent être mobilisés.

Il est recommandé de réviser le plan de transition une fois par année, lors de la révision prévue au plan d'intervention du jeune. Certains cas plus complexes pourront nécessiter des révisions plus fréquentes.

Outils disponibles

- L'outil *Plan de transition TEVA* peut être utilisé pour consigner les activités prévues dans la démarche et en assurer le suivi.
- La section « Projets de vie » du présent document ainsi que le *Répertoire des ressources régionales pour soutenir le déploiement de la TEVA au Saguenay–Lac-Saint-Jean* peuvent être utilisés pour identifier les partenaires potentiels.

Étape 4 : Réaliser les activités prévues dans la démarche de transition



Comment réaliser cette étape

- Les partenaires ayant pris des engagements dans la démarche TEVA du jeune mettent en œuvre les stratégies et les moyens nécessaires pour les réaliser.
- Le jeune, avec la collaboration de ses parents ou d'une personne significative, réalise les activités prévues dans sa démarche TEVA et évolue vers la réalisation de son projet de vie.
- Selon les modalités prévues dans le plan de transition, les personnes responsables de chaque objectif maintiennent la communication avec la direction, les partenaires et les parents ou personnes significatives. Tout au long de la démarche, elles assurent le suivi de la réalisation de leurs objectifs au responsable du plan transition, notamment lors de la révision de celui-ci.

Outils disponibles

- Les outils utilisés à l'étape 3 pour planifier la démarche peuvent également être utilisés pour suivre l'évolution de la démarche de transition du jeune.

Étape 5 : Préparer la transition et effectuer le passage vers la vie active



Comment réaliser cette étape

- L'équipe TEVA du jeune désigne la personne responsable qui assurera l'actualisation de son projet de vie, une fois la scolarisation générale au secteur jeune terminée. Celle-ci prend le relais et s'assure de la continuité et de la coordination des interventions requises en vue d'un passage réussi vers la vie active.
 - o Pour les jeunes qui reçoivent des services aux programmes DI-TSA et DP, c'est l'intervenant pivot réseau du CIUSSS qui assurera la transition.
 - o Pour les autres jeunes, l'identification de la personne responsable de faire l'actualisation du plan de transition se fait en concertation et doit être choisie en fonction de sa vision globale et intégrée des besoins du jeune.
- Selon les modalités prévues dans le plan de transition, la personne responsable établit les liens nécessaires avec les organismes qui, le cas échéant, accueilleront le jeune une fois qu'il aura quitté le milieu scolaire secteur jeune.
- Le plan de transition est remis au jeune et à la personne responsable identifiée pour permettre l'actualisation, une fois le parcours scolaire complété.

Outils disponibles

- La production d'un portfolio ou d'un CV devrait être envisagée, selon le projet de vie du jeune.
- L'obtention du consentement du jeune ou de ses parents préalablement au transfert d'informations personnelles est nécessaire et peut se faire via un formulaire prévu à cet effet.

PROJET DE VIE

Tel que mentionné précédemment, le principal objectif de la démarche TEVA est d'accompagner les jeunes ayant des besoins particuliers dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie. Celui-ci peut comporter différents aspects :

- Intégration et maintien en emploi;
- Poursuite des études;
- Intégration à des activités de participation sociale ou de loisirs;
- Résidentiel;
- Transport.

Cette section présente de l'information à considérer pour chacun de ces aspects. Elle présente également les différents services offerts ainsi que les partenaires potentiels pouvant être impliqués dans une démarche TEVA.

Il est important de rappeler l'obligation d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires avant de transmettre des renseignements sur un jeune à d'autres partenaires.

Programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

Pour l'ensemble des aspects d'un projet de vie, lorsque les programmes DI-TSA et DP du CIUSSS déploient une offre de services répondant à ce type de besoins, voici le mécanisme de référence pour l'accès au service.

Pour un jeune qui bénéficie déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

La participation dans la démarche TEVA de l'intervenant pivot CIUSSS au dossier s'avère bénéfique. En plus des avantages liés à la planification concertée de la transition, ceci permettra au jeune d'avoir accès au service qui répondra le mieux à ses besoins.

Pour un jeune qui ne bénéficie pas déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

Une demande de services devra être faite par le jeune ou sa famille auprès du guichet d'accès unique du CIUSSS en se référant au CLSC desservant son lieu de résidence.

Il peut être utile, dans ce cas, d'outiller le jeune et ses parents pour effectuer la demande de services. En effet, un profil de la personne, un portfolio ou des rapports d'évaluation de stages peuvent appuyer le jeune qui aurait une certaine difficulté à exprimer clairement ses besoins.

Services directs à la population de l'OPHQ

L'OPHQ offre un service direct aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Par le biais de ce service, ceux-ci peuvent obtenir des renseignements ou des conseils et, éventuellement, être accompagnés dans leurs démarches, incluant la TEVA, auprès des organismes dispensateurs de services. Pour avoir accès à ce service, il faut contacter l'Office au numéro sans frais suivant : 1 800 567-1465.

Projet de vie visant l'intégration et le maintien en emploi

Pour un jeune qui présente des besoins de préparation à l'emploi

Un jeune qui désire intégrer le marché du travail peut présenter des besoins nécessitant qu'il franchisse certaines étapes préparatoires à l'emploi. Ces besoins peuvent être de plusieurs ordres, notamment :

- Acquisition d'habitudes de travail et développement de l'autonomie;
- Développement d'aptitudes relationnelles nécessaires au travail d'équipe;
- Développement d'aptitudes et de comportements favorables dans un contexte professionnel.

Programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

Les programmes DI-TSA et DP du CIUSSS déploient une offre de services répondant à ce type de besoin :

- Adaptation et réadaptation reliées à la démarche d'employabilité;
- Évaluation et développement des capacités de travail;
- Développement de l'autonomie et support éducatif.

Programme d'intégration socioprofessionnelle des centres de formation générale des adultes

Le programme d'intégration socioprofessionnelle offert par les centres de formation générale des adultes a pour but de permettre aux adultes (16 ans et plus) de développer les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail et s'y maintenir. Il permet notamment de :

- Effectuer un bilan professionnel pour mieux se connaître afin de trouver le type d'emploi qui convient à sa réalité;
- Procéder à une exploration des métiers, des exigences requises et des perspectives d'emploi;
- Identifier et développer des compétences et des attitudes recherchées par les employeurs (relations professionnelles, travail d'équipe, gestion du temps, etc.);
- Développer des outils et affiner ses stratégies de recherche d'emploi : curriculum vitae, entrevue d'emploi, relance;
- Exploiter le marché caché de l'emploi en vue d'identifier des employeurs potentiels;
- S'initier aux nouvelles technologies informatisées et à leur utilisation en recherche d'emploi;

- Effectuer un stage en entreprise pour acquérir de l'expérience, pour actualiser ses compétences ou pour intégrer un nouvel emploi (possibilité d'effectuer un stage menant à l'obtention d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS).

Programme d'aide et d'accompagnement social Action de Service Québec

Le Programme d'aide et d'accompagnement social Action (PAAS Action) est un programme offert par Services Québec et a pour objectif de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour qu'elles puissent participer à une mesure active d'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leur accès au marché du travail.

Le PAAS Action permet au participant de réaliser des activités variées dans des organismes partenaires (organismes sans but lucratif, entreprises d'économie sociale, fondations, écoles et commissions scolaires, municipalités, organismes spécialisés en développement de l'employabilité). Les activités réalisées dans le cadre d'un PAAS Action doivent favoriser la progression socioprofessionnelle des participants.

Le programme PAAS Action s'adresse à des personnes prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale. Il est possible d'y accéder en contactant le bureau local de Services Québec desservant le lieu de résidence du jeune.

Pour un jeune qui est prêt à l'intégration en emploi

Services spécialisés de main-d'œuvre

Une prise de contact avec un service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées le plus tôt possible en début de processus et la participation d'un intervenant à la démarche de planification augmentera sensiblement les chances du jeune d'intégrer le marché du travail. Au Lac-Saint-Jean, le service spécialisé est offert par SEMO SLSJ tandis qu'au Saguenay, ce service est dispensé par l'organisme Cible-Action.

Mandatés par Services Québec et disposant d'une expertise en la matière, ces deux organismes donnent accès à diverses mesures de soutien et offrent des services adaptés aux besoins du jeune :

- Intégration en emploi;
- Négociation d'aide financière pour l'intégration en emploi, si approprié;
- Référence aux entreprises adaptées;
- Maintien en emploi;
- Etc.

Il est fortement conseillé de communiquer avec les deux organismes avant d'y référer un jeune.

Bureaux locaux de Services Québec

Si, pour une raison ou pour une autre, le jeune ne souhaite pas bénéficier de l'accompagnement d'un service spécialisé, le bureau local de Services Québec desservant le lieu de résidence du jeune offre également l'accès aux programmes et mesures de soutien à l'intégration en emploi des personnes handicapées. En effet, d'autres mesures ou programmes qui ne sont pas mentionnés dans le présent document pourraient convenir à certains participants, selon leur situation.

Organismes communautaires

Certains organismes communautaires du milieu associatif peuvent œuvrer dans le domaine de l'employabilité. Au moment opportun, il pourrait être avisé d'effectuer une certaine recherche auprès des organismes communautaires des alentours pour prendre connaissance des services offerts.

AIDE-MÉMOIRE EMPLOI		
Types de services		Partenaires potentiels
Préparation à l'intégration en emploi	Adaptation et réadaptation reliées à la démarche d'employabilité Évaluation et développement des capacités de travail Développement de l'autonomie et support éducatif	CIUSSS (programmes DI-TSA et DP) Centres de formation générale des adultes (CFGA)
	Programme PAAS Action	Bureaux locaux de Services Québec
Intégration en emploi	Développement de l'employabilité	Bureaux locaux de Services Québec Services spécialisés de main-d'œuvre • SEMO SLSJ • Cible-Action Centres de formation générale des adultes (CFGA)
	Négociation d'aide financière (au besoin) Référence aux entreprises adaptées (au besoin)	Services spécialisés de main-d'œuvre • SEMO SLSJ • Cible-Action

Projet de vie visant la poursuite de ses études

Le jeune dont le projet de vie inclut la poursuite de ses études aurait avantage à consulter un spécialiste en orientation professionnelle.

L'accès aux services d'orientation pour personnes ayant des besoins particuliers constitue un enjeu. En effet, il est important que la démarche d'orientation professionnelle ne soit pas exclusivement basée sur les prérequis liés à la formation, mais également sur les prérequis à l'emploi. On devra tenir compte des capacités de travail de la personne, de ses limitations, des besoins d'adaptation et des possibilités d'accommodement du poste de travail.

C'est sur la base d'une démarche d'orientation que le jeune pourra décider de la route à emprunter.

Pour un jeune qui désire poursuivre à la formation générale des adultes ou en formation professionnelle

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement des commissions scolaires

Les commissions scolaires offrent également des Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA). Ceux-ci peuvent constituer des partenaires de premier plan pour planifier la transition du secteur des jeunes au secteur des adultes, ainsi que pour faciliter l'intégration du jeune à son nouveau milieu d'études. Il est à noter que pour accéder aux SARCA, il n'est pas nécessaire qu'un diagnostic ait été posé sur la condition du jeune.

Pour un jeune qui désire poursuivre sa formation au cégep ou à l'université

Services adaptés des cégeps ou universités

La plupart des cégeps disposent d'un service adapté qui vise à favoriser l'intégration des étudiants ayant des besoins particuliers dans leur établissement. Solliciter ce service dans le cadre du processus de planification de la transition permettra au jeune d'être accueilli et soutenu en fonction de ses besoins. Divers services et adaptations sont disponibles afin de faciliter l'intégration et la vie quotidienne de ces étudiants. Pour avoir accès à ce service, un diagnostic est généralement requis.

Les universités disposent aussi de politiques, programmes et services de soutien à l'intégration des étudiants ayant des besoins particuliers. Il est préférable de contacter les institutions visées pour obtenir de l'information à ce sujet.

Association pour étudiant ayant des besoins particuliers

Il existe des associations pour étudiants ayant des besoins particuliers dans bon nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire. Celles-ci peuvent soutenir le jeune en lui permettant de s'y développer un nouveau réseau et d'y trouver des ressources spécifiques, notamment en matière de défense de droits.

Au plan national, l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS) diffuse beaucoup d'informations de qualité, notamment via son site Web.

Pour un jeune qui désire entreprendre une formation qui favorisera son intégration au marché du travail

Mesure de formation de la main-d'œuvre de Service Québec

La Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR) vise à aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir par le biais de l'acquisition de compétences en demande sur le marché du travail. Elle s'adresse aux personnes pour qui la formation est la solution à leur problème d'emploi. La participation d'une personne à la MFOR ne constitue pas un droit, il appartient à Services Québec d'en déterminer les bénéficiaires en fonction de ses propres critères de priorisation et des modalités de la mesure. Les demandes doivent être adressées au bureau local desservant le lieu de résidence du jeune.

Programme d'aide et d'accompagnement social Réussir de Services Québec

Le Programme d'aide et d'accompagnement social Réussir (PAAS Réussir) a comme objectif général de permettre aux personnes admissibles de s'engager dans une démarche qui leur permettra d'améliorer leurs chances d'intégrer le marché du travail en leur facilitant l'accès à un programme d'études dans un établissement de formation reconnue par l'Aide financière aux études.

Le PAAS Réussir s'adresse aux prestataires de la solidarité sociale qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui veulent poursuivre des études à un rythme adapté à leur condition. Pour pouvoir en bénéficier, il faut de plus être admissible à l'aide financière aux études. Enfin, les personnes admissibles à la MFOR ne sont pas admissibles au PAAS Réussir. Pour avoir accès à ce dernier, il faut contacter le bureau local de Services Québec desservant le lieu de résidence du jeune.

Aide financière aux études

Outre le programme régulier d'aide financière aux études, les étudiants handicapés désirant poursuivre des études à la formation professionnelle, à l'éducation des adultes, au cégep et à l'université ont accès au Programme d'allocation pour des besoins particuliers du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce programme permet de répondre à une grande variété de besoins

(services spécialisés, transport adapté et allocation de logement, matériel d'adaptation, appareils nécessaires, etc.).

AIDE-MÉMOIRE ÉDUCATION ET FORMATION		
Types de services		Partenaires potentiels
Instruction, socialisation, qualification		Commissions scolaires Écoles secondaires Centres de formation générale des adultes (CFGAs)
Poursuite des études, qualification professionnelle, générale et technique		Centres d'éducation aux adultes Commissions scolaires (SARCA)
Poursuite des études, études collégiales ou universitaires		Cégeps (services adaptés) Universités (politiques, programmes ou services de soutien à l'intégration)
Formation favorisant l'intégration au marché du travail	Mesures de formation (MFOR) Programme PAAS Réussir	Bureaux locaux de Services Québec

Projet de vie visant l'intégration au loisir ou à la participation sociale

L'une des facettes à explorer avec le jeune est l'occupation valorisante de son temps une fois sa scolarité terminée. L'intégration à des activités de participation sociale ou à des activités de loisirs sont deux options qui peuvent être envisagées. La reconstitution du réseau social du jeune doit également être au cœur des préoccupations.

Pour les jeunes qui souhaitent intégrer des activités de participation sociale

L'intégration du jeune ayant des besoins particuliers à des activités de participation sociale pourrait requérir l'implication de divers acteurs, notamment le CIUSSS et les organismes communautaires.

Ces partenaires dispensent chacun un éventail de services liés à :

- L'évaluation des champs d'intérêt du jeune;
- La recherche et l'exploration d'activités valorisantes, tel le bénévolat;
- Le soutien à la constitution d'un nouveau réseau social.

Centres de formation générale des adultes

Les centres de formation générale des adultes offrent un programme de formation pour répondre aux besoins et à la réalité des adultes (16 et plus) désirant développer leur autonomie et se préparer à la vie en société. Les contenus abordés favorisent la participation sociale : gestion du quotidien; habiletés personnelles et sociales; habiletés de communication; habiletés familiales et domestiques; soins personnels et alimentation; psychomotricité et habiletés au travail; utilisation des ressources du milieu; habiletés de résolution de problèmes; etc.

Organismes communautaires

Plusieurs organismes communautaires offrent des occasions de participation sociale aux personnes en situation de handicap. Les services offerts sont très variés d'un organisme à l'autre et favorisent, notamment, le maintien des acquis des participants.

L'accès aux services de ces organismes est relativement simple, dans la mesure où il s'agit de communiquer directement avec l'organisme concerné. Il est à noter, cependant, que la capacité d'accueil des organismes communautaires fluctue en fonction des ressources financières disponibles.

Le CLSC desservant le lieu de résidence du jeune pourra, au besoin, constituer une source d'information quant aux ressources communautaires disponibles.

Pour les jeunes qui souhaitent intégrer des activités de loisirs

Le loisir constitue une façon valorisante pour le jeune d'occuper son temps personnel tout en lui fournissant des occasions de tisser un réseau social et de soutien.

En tant que maîtres d'œuvre en loisir, les municipalités du Québec déploient une offre de services qui vise à rejoindre l'ensemble des clientèles.

Ainsi, si certaines activités s'adressant à une clientèle générale peuvent combler les besoins des personnes ayant des besoins particuliers, une offre de services spécifique est mise de l'avant, notamment avec le concours de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH). Présente sur l'ensemble du territoire, l'ARLPH met en œuvre des programmes adaptés aux besoins et limitations de ces personnes.

AIDE-MÉMOIRE PARTICIPATION SOCIALE ET LOISIRS		
Types de services		Partenaires potentiels
Participation sociale	Évaluation des champs d'intérêt Recherche et exploration d'activités valorisantes, bénévolat, réseau social	CIUSSS (programmes DI-TSA et DP) CIUSSS (programme jeunesse) Organismes communautaires Centres de formation générale des adultes (CFGA)
Accessibilité aux services de santé et de services sociaux, intervention et suivi	Soutien dans la communauté Soutien au jeune et à ses proches Évaluation des besoins Références	CIUSSS (programmes DI-TSA et DP) CIUSSS (programme jeunesse) CIUSSS (services à domicile)
Loisirs et accompagnement en loisirs	Municipalités (services des loisirs) Association régionale de loisirs pour personnes handicapées Organismes communautaires	

Projet de vie incluant des besoins en lien avec l'aspect résidentiel

Programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

Il importe de savoir qu'il existe des types de logements et de ressources d'hébergement pour divers degrés d'autonomie. Certains comportent plus ou moins d'encadrement et de soutien. Le projet de vie du jeune et sa situation guideront la forme de soutien que lui apportera le réseau de la santé et des services sociaux. D'autres programmes peuvent également être utiles selon les besoins du jeune.

Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD), géré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet aux personnes handicapées limitées dans l'accomplissement de leurs activités de la vie quotidienne de bénéficier d'une aide financière pour adapter leur domicile. Un rapport d'ergothérapie démontrant que la déficience est significative et persistante et que les incapacités nécessitent des modifications au logement devra être fourni.

Pour demander une aide financière dans le cadre du PAD, il faut s'adresser au CLSC qui dessert le territoire où est située la propriété ou à la SHQ pour obtenir le formulaire d'inscription au programme. Lorsque le demandeur est locataire, il doit d'abord demander l'autorisation du propriétaire du domicile. Si celui-ci consent à l'exécution des travaux, il doit remplir la partie du formulaire qui le concerne. Le formulaire dûment rempli doit ensuite être envoyé à la SHQ.

AIDE-MÉMOIRE HÉBERGEMENT	
Types de services	Partenaires potentiels
Recherche d'hébergement et développement de l'autonomie résidentielle	CIUSSS (programmes DI-TSA et DP) CIUSSS (services à domicile)
Soutien à domicile	CIUSSS (services à domicile) CIUSSS (programmes DI-TSA et DP) Coopératives de services à domicile Organismes communautaires
Programme d'adaptation de domicile	CIUSSS (services à domicile) Société d'habitation du Québec Municipalités ou MRC

Projet de vie incluant des besoins en lien avec l'aspect transport

Programmes DI-TSA et DP du CIUSSS

Les programmes DI-TSA et DP du CIUSSS ont la responsabilité d'assurer :

- L'évaluation des besoins en matière de transport;
- L'entraînement au transport;
- L'adaptation de véhicule;
- L'évaluation de la conduite automobile.

L'objectif visé est de soutenir le développement de l'autonomie de la personne en matière de transport, tant au plan physique qu'au plan des habiletés nécessaires.

Services de transport adapté locaux

La *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec est administrée par les différentes organisations locales offrant les services de transport adapté dans la région, lesquelles reçoivent et traitent les demandes d'admissibilité en fonction du territoire qu'elles desservent.

Il est à noter que l'organisation du transport intermunicipal et interrégional est à la charge de la personne handicapée. Cela peut compliquer la tâche d'un jeune qui aurait à se déplacer d'une municipalité à l'autre. Une démarche de transition planifiée s'avèrera donc particulièrement bénéfique pour un jeune dans une telle situation.

AIDE-MÉMOIRE TRANSPORT	
Types de services	Partenaires potentiels
Évaluation des besoins en matière de transport Entraînement au transport Adaptation des véhicules Évaluation de la conduite automobile	CIUSSS (programmes DI-TSA et DP)
Admissibilité au transport adapté	Services de transport adapté : • Société de transport du Saguenay • Transport adapté Saguenay-Nord • Transport adapté du Fjord • Transport Adapté Lac Saint-Jean Est • Transport collectif et adapté Domaine-du-Roy • Transport adapté Maria-Chapdelaine
Carte d'accompagnement pour le réseau régulier de transport en commun (territoire de Saguenay)	Société de transport du Saguenay